https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QF103228



14ème legislature

Question N°: 103228	De Mme Michèle Bonneton (Non inscrit - Isère)				Question écrite
Ministère interrogé > Environnement, énergie et mer			Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire		
Rubrique >déchets, pollution et nuisances		Tête d'analyse >récupération des déchets		Analyse > emballages plastiques. recyclage.	
Question publiée au JO le : 07/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

Mme Michèle Bonneton attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le devenir des centres de tri et de leurs salariés avec la généralisation du tri des emballages plastiques. Dans le cadre d'un élargissement des consignes de tri des déchets, de plus en plus de Français peuvent trier tous les emballages plastiques, y compris les pots de yaourt, films des packs d'eau, sachets de chips, barquettes diverses... qui viennent s'ajouter aux « traditionnelles » bouteilles et flacons en plastique, emballages en carton et en métal qui étaient déjà triés. Le « geste » de tri s'en trouve ainsi simplifié et donc, on peut l'espérer, amplifié. Fin 2016, c'est environ 25 % de la population qui étaient concernés par l'extension des consignes de tri ; extension qui doit être généralisée d'ici 2022 suite à l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Selon Eco-emballages, cette extension devrait permettre de recycler environ 20 000 tonnes d'emballages ménagers supplémentaires par an. Pourtant, il semble que l'expérimentation de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, menée depuis plusieurs années par certaines collectivités, fasse ressortir un coût financier actuellement difficilement tenable et pose la question du véritable bilan écologique, mais aussi social, d'une telle mesure. En effet, cette extension nécessite une transformation industrielle du parc de centres de tri qui ne vont pas tous être en mesure de s'adapter. La phase d'expérimentation avait en effet montré qu'à peine 15 % des centres de tri pouvaient trier tous les emballages en plastique ; pour les autres on notait une importante dégradation des conditions de travail et une augmentation des coûts. On se dirige donc vers un regroupement et une concentration des centres de tri avec la disparition d'un nombre important d'entre eux. Les prévisions de l'ADEME envisagent un parc divisé par 2 voire par 3 en 15 ans. Cette « rationalisation » n'est pas sans conséquences notamment en termes de suppression d'emplois locaux mais aussi en termes de transports (les déchets plastiques devant être déplacés sur de plus grandes distances pour être triés). De plus, il apparaît que les conditions de travail pour les opérateurs-trieurs dans les centres de tris « survivants » seraient rendues encore plus difficiles par le manque d'adaptabilité des systèmes de tri automatisés à la qualité variable des gisements collectés. C'est pourquoi elle lui demande si les prérequis tant environnementaux, qu'économiques et sociaux, ont bien été appréhendés avant d'initier la généralisation des consignes de tri. L'aspect social, avec le risque de disparition d'emplois peu qualifiés, lui apparaît particulièrement problématique à l'heure où des millions de nos concitoyens sont sans emploi.